

ARRÊTÉ N° AR-2026-96-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Sur les routes départementales D68, D59, D80 et D339**

**Sur le territoire des communes d'AVESNES-LE-COMTE, BARLY, FOSSEUX, GRAND-RULLECOURT, HAUTEVILLE,**

**NOYELLE-VION, SOMBRIN et WANQUETIN**

**hors agglomération**

**ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Noyelle en date du 22/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lattre-Saint-Quentin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wanquetin en date du 20/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Grand-Rullecourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fosseux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Avesnes-le-Comte en date du 26/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Noyelle-Vion en date du 20/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sombrin en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Barly,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hauteville en date du 22/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beaufort-Blavincourt,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montescourt en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Habarcq en date du 22/05/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D68 du PR 3+665 au PR 5+340, la D59 du PR 14+900 au PR 15+350, la D59 du PR 10+510 au PR 10+896, la D80 du PR 0+0 au PR 3+795 et la D339 du PR 20+130 au PR 21+50, hors agglomération,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D68 du PR 3+665 au PR 5+340, la D59 du PR 14+900 au PR 15+350, la D59 du PR 10+510 au PR 10+896, la D80 du PR 0+0 au PR 3+795 et la D339 du PR 20+130 au PR 21+50 hors agglomération sur le territoire des communes d'**AVESNES-LE-COMTE, BARLY, FOSSEUX, GRAND-RULLECOURT, HAUTEVILLE, NOYELLE-VION, SOMBRIN** et **WANQUETIN**, 5 jours entre le 08 juin 2026 et le 10 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

D78E2, D75, D79, D339, D59, D66, D68, D7, aux territoires des communes de Noyelles-Vion, Avesnes-le-Comte, Hauteville, Wanquetin, Fosseux, Barly, Beaufort-Blavincourt, Grand-Rullecourt, Sombrin, Montenescourt, Noyellette, Lattre-St-Quentin  
Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Dès l'ouverture des routes départementales à la circulation, une limitation de vitesse à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération, ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.

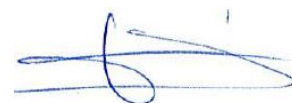
**Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,  
Le 27 mai 2026



Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

**ITINERAIRES de DÉVIATIONS  
selon la RD qui sera BARRÉE  
(à tour de rôle)**

**RD BARRÉE**

NOYELLETTE

HABARCQ

